

CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)« *Nihil nisi a numine* »EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept du mois de mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 mai 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Christian PARPILLON, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 3

M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Pierre-Yves MOTTE.

Etaient absents et représentés : 3

M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

AUTORISATION DE DEPOSER ET DE SIGNER LES PIECES DU PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT TECHNIQUE**Monsieur le Maire**

Rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur travaille depuis plusieurs mois sur le projet de construction du nouveau bâtiment technique. Pour ce faire, elle a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte ARCHIGAP par délibération du 11 avril 2018.

Rappelle que l'objectif de la collectivité est de regrouper les différents lieux de stockage, les ateliers, les locaux du personnel et les bureaux, créant ainsi de nouveaux espaces réglementairement conformes. Ce nouveau bâtiment à usage d'atelier et de garage se situera sur un terrain jouxtant celui de la station d'épuration dans la ZAC du Moulin, sur la parcelle ZE 229.

Informe que l'article R*423-1 du code de l'urbanisme prévoit que « Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont [...] déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux, soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Considérant que l'article L.2122-21 du code général des collectivités locales, relatif aux délégations pouvant être données au Maire, ne prévoit pas ce point, Monsieur le Maire doit être habilité expressément par le Conseil municipal à déposer et à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables concernant les travaux requérant de telles autorisations. Ce qui est le cas des travaux de construction du nouveau bâtiment technique.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** une nouvelle fois le projet de construction du nouveau bâtiment technique ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces d'urbanisme, depuis la demande de permis de construire jusqu'à l'obtention des mêmes pièces, au nom de la commune, pour cette opération.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 27 mai 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

